

États membres d'imposer des sanctions commerciales, économiques et financières contre les autorités illégitimes au pouvoir en Haïti. La détermination de l'OEA ne fait aucun doute - les résolutions ont été adoptées à l'unanimité par les 34 États membres de l'OEA.

Monsieur le Président,

Je désire vous faire savoir de quelle façon le Canada appliquera les résolutions de l'OEA.

Premièrement, en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, le gouvernement a placé Haïti sur la Liste des pays visés et sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée; le commerce bilatéral avec Haïti sera donc suspendu. Le gouvernement n'autorisera que les exportations de produits alimentaires jugées nécessaires pour des raisons humanitaires.

Deuxièmement, le gouvernement a suspendu toutes les autres formes d'aide bilatérale au développement assurée en Haïti par des organisations non gouvernementales (ONG). Depuis 1987, ces programmes représentent la majeure partie des programmes bilatéraux canadiens en Haïti.

Troisièmement, la Société pour l'expansion des exportations, la Corporation commerciale canadienne, la Direction générale de la coopération avec le monde des affaires de l'ACDI et le Bureau de promotion du commerce du Canada ont été avisés de ne plus accorder de financement, de crédits, ou de conseils en réponse à des demandes concernant Haïti.

Quatrièmement, les activités relatives à Haïti ne sont plus admissibles à un financement en vertu du Programme de développement des marchés d'exportation.

Cinquièmement, le Service des délégués commerciaux d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada a suspendu toute aide au titre des exportations vers Haïti.

Sixièmement, les représentants du Canada auprès des banques multilatérales de développement ont reçu instruction de s'opposer à toute proposition concernant de nouveaux crédits ou prêts ou encore la prestation de toute aide technique au gouvernement illégitime d'Haïti. Les représentants du Canada auprès du Fonds monétaire international ont en outre reçu pour instruction de s'opposer à l'octroi de tout crédit-relais ou à tout autre arrangement de cette nature en faveur d'Haïti.

Septièmement, les ministères fédéraux et les sociétés d'État intéressées ont reçu la consigne de suspendre toute activité mettant en cause Haïti.